



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2013

L'an deux mil treize, le vendredi sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal sur convocation du deux juin deux mil treize, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, John BILLARD.

**Étaient présents** : Patricia ALAIZEAU – Sophie-Danielle BARETS - Christian BRIGAND - Jean François BLONDEL – Marie-Pierre ELLEAUME - Sylvie NAUD – Marinette PELLERAY

**Conseiller Absent** : Didier BOURNISIEEN

**Conseillers en exercice** : 9

**Conseillers présents** : 8

### A l'ordre du jour

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 29 mars 2013 ;
- Demande de subvention pour achat et pose du Columbarium ;
- Fixation des Prix des concessions du Cimetière ;
- Représentation communale au sein du conseil communautaire ;
- Convention d'aide au recrutement avec le centre de gestion ;
- Demandes de subventions ;
- Informations diverses ;
- Questions diverses.

Ouverture de la séance : 20H30

**Désignation du secrétaire de Séance** : Jean François BLONDEL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2013.

### INTRODUCTION

**Monsieur le Maire donne quelques informations générales sur l'administration de la commune.**

**Tour du Pays Courvillois** : M le Maire remercie tous les bénévoles qui ont contribué à la réussite de la course cycliste du 9<sup>ème</sup> Tour du Pays Courvillois, et partage les remerciements reçus en conseil communautaire du Président – Philippe Schmit - et de Jean Claude Hay – Adjoint au Maire de Courville sur Eure et organisateur de la course. Ce dernier a notamment indiqué que cette 9<sup>ème</sup> édition avait le plus beau « plateau » depuis la création de la course.

**Secrétariat de Mairie** : Le délai de recours concernant la délibération prise par le conseil municipal pour la démission négociée de Mme Bonon-Navarro s'étant terminé le 30 mai, le protocole d'accord a été signé à effet de cette date, Monsieur le Maire informe qu'il a signé le mandat administratif d'un montant de 10.000 € le 31 mai. A priori à compter de cette date

*Mme Bonon ne fait plus partie des effectifs de la commune du Favril. D'autant plus que la trésorerie de Courville sur Eure a confirmé, le matin même, le virement de la somme.*

*M le Maire attend maintenant la levée des plaintes contre la Commune du Favril et lui-même et la restitution des clés de la Mairie.*

*Le recrutement d'un ou d'une secrétaire de mairie pour 19H hebdomadaire est en cours avec l'aide du Centre de Gestion d'Eure et Loir (délibération sur ce point à prendre). M le Maire a proposé au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Pontgouin – Le Favril (SIRP) de s'associer à la démarche, puisqu'il est aussi nécessaire de recruter un(e) secrétaire (17H30 par semaine) pour notre syndicat scolaire.*

*Deux candidatures ont été présentées par le Centre de Gestion le matin même. Devant le nombre insuffisant de candidatures et le caractère non urgent du recrutement (période estivale) il a été décidé que le poste serait à pourvoir à la rentrée de septembre.*

*Monsieur le Maire indique qu'il est prêt à étudier tout type de candidature ; soit un titulaire de la fonction publique (mutation, détachement ou lauréat de concours) ou d'un non titulaire (CDD en droit public) avec expérience de secrétariat de direction réussit. Pour les communes de moins de 1000 habitants, la seconde option est possible.*

*Monsieur le Maire invite les Conseillers à lui faire part de connaissance dans leur entourage de personnes susceptibles d'être en recherche d'emploi.*

---

DÉLIBÉRATION N° 1306-01

**PLAN DE FINANCEMENT DU COLUMBARIUM**

M le Maire présente le projet d'installation d'un Columbarium de 9 emplacements dans le cimetière de la commune. Après plusieurs propositions et négociations, le projet retenu coûterait 5.508,90 €HT / 6.588,64€TTC.

Pour financer ce projet, M le Maire propose le plan de financement suivant :

- Enveloppe parlementaire :	2.700,00 €
- Reste à charge de la commune :	2.828,90 €
- TVA :	1.079,74 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord pour que le projet de columbarium présenté soit retenu et pour que M le Maire sollicite une subvention de 2.700 € auprès de Mme le député : Laure de La Raudière pour financer une part du projet.

---

DÉLIBÉRATION N° 1306-02

**REVALORISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE**

M le Maire indique que les Tarifs des concessions n'ont pas été revalorisés depuis janvier 2010. A l'occasion du projet d'installation d'un columbarium dans notre cimetière, il propose de revoir les tarifs (qu'il souhaite raisonnable) et de voter ceux à appliquer au columbarium et aux « cavurnes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide des prix à appliquer à compter de la présente délibération :

Concessions en terre :	
- Trentenaire :	135,00 € (superposition : 40,00 €)
- Cinquantenaire :	250,00 € (superposition : 65,00 €)

Concessions en Cavurnes (deux places) :

- *Trentenaire* : 100,00 €
- *Cinquantenaire* : 150,00 €

Concessions Columbarium (deux places) :

- *Trentenaire* : 140,00 €
- *Cinquantenaire* : 300,00 €

La dispersion des cendres au Jardin du Souvenir est GRATUITE (inscription au pupitre étant à la charge de la famille).

D'autre part, les recettes afférentes seront inscrites à l'article 70311 du Budget Communal.

---

DÉLIBÉRATION N° 1306-03

**REPRESENTATION MUNICIPALE AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS COURVILLOIS**

**Monsieur le Maire expose :** Les règles concernant la composition des Conseils Communautaires des Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération ont été modifiées par la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation des communes dans les Communautés de Communes et d'Agglomération.

Le nouveau dispositif sera appliqué à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux de 2014. Ce dernier prévoit que le nombre de sièges à pourvoir est fixé par un tableau arrêté par le législateur. Pour la Communauté de Communes du Pays Courvillois, celui-ci prévoit 26 sièges, lesquels sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Cependant, chaque commune doit avoir au minimum un délégué. De cette disposition ressort que pour la Communauté de Communes du Pays Courvillois, le nombre de siège, répartis automatiquement, serait de 32.

Toutefois, la loi permet, pour ce qui concerne la Communauté de Communes du Pays Courvillois, que les communes se répartissent, soit 3 sièges supplémentaires, soit que les 16 communes membres se répartissent, comme elles le souhaitent, sans toutefois qu'une commune représente plus de la moitié des sièges, 40 sièges, correspondant au 32 sièges « répartis automatiquement » + 25%. Cette disposition, pour être validée, devra obtenir la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres avant le 30 juin 2013.

Par délibération N°13-41 du Conseil Communautaire du Pays Courvillois le 11 avril 2013, il est proposé de retenir l'option permettant aux communes membres de répartir « librement » 40 sièges. Ainsi, il est proposé que chaque commune de moins de 1 000 habitants dispose de deux délégués, puis qu'un délégué supplémentaire soit « attribué » par tranche de 500 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Courvillois (à compter **du** renouvellement des conseils municipaux de 2014) soit répartie entre les communes membres comme suit :

- Deux délégués par commune de moins de 1 000 habitants
- Un délégué supplémentaire par commune par tranche de 500 habitants
- Un total de 40 sièges

---

DÉLIBÉRATION N° 1306-04

**RECOURS AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CENDRE DE LA FONCTION TERRITORIALE D'EURE ET LOIR**

M le Maire informe l'assemblée

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°85-643 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG28) met en œuvre une vingtaine de missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées. Le CdG28 a légalement compétence, pour développer des missions dites « facultatives » visant à « *assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements* » (article 25 de la loi n° 84-53 précitée).

Ces prestations sont, pour certaines financées, par la cotisation annuelle versée par les collectivités affiliées ; les autres dans les conditions fixées par délibération par le Conseil d'Administration du CdG28. L'ensemble de ces missions facultatives sont présentées de façon détaillée sur le site [www.cdg28.fr](http://www.cdg28.fr). Chaque prestation facultative payante se traduit systématiquement par une convention définissant les contours de la mission sollicitée par la collectivité demanderesse (nature, fréquence, durée, tarification, conditions de résiliation, voies de recours...).

Aussi, M le Maire propose au Conseil Municipal, l'adhésion de principe aux missions facultatives du CdG28, **dont la mission d'aide au recrutement.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer aux missions facultatives, actuelles et à venir, développées par le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG28) et autorise M le Maire d'une part à recourir à ces missions facultatives en fonction des besoins et d'autre part à signer les conventions, avenants et tout document nécessaire.

Il est admis, que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de M le Maire, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil d'Administration du CdG28.

---

DÉLIBÉRATION N° 1306-05

**DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE DES FETES**

Suite au prêt du Barnum du Comité des Fêtes à la Municipalité pour l'inauguration du retable de l'église, celui-ci a été endommagé à cause d'une rafale de vent. Un nouveau Barnum identique a été commandé, et le Comité des Fêtes sollicite une subvention de 700,00 € pour faire face à cette dépense imprévue. M le Maire indique qu'il avait prévu à l'article 022 « dépense imprévue » : 1.963,00 €, et propose de financer la subvention sur ce budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 700,00 € au Comité des Fêtes du Favril.

---

DÉLIBÉRATION N° 1306-06

**ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE**

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité. La Fondation a largement participé au projet de valorisation de notre église. C'est pourquoi, M le Maire propose d'adhérer à la Fondation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que la Commune du Favril adhère à la Fondation du Patrimoine pour 50,00 € (commune de moins de 1000 habitants).

---

**Informations diverses :**

- M le Maire fait lecture du rapport sur l'eau.
- Communauté de communes du Pays Courvillois (CdC):
  - **Le projet de Maisons Médicales** : le Conseil Communautaire a donné son accord (à l'unanimité) pour l'achat du bâtiment de Courville-sur-Eure destiné à devenir l'une des deux maisons médicales de notre Communauté de Communes.
  - **Assainissement Non Collectif (ANC)** : Dans le cadre des futures opérations groupées 2013-2014 de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communautés de Communes du Pays Courvillois, 6 communes dont **Le Favril** comportent des installations avec des notes « 10 » à réhabiliter, soit une centaine d'installations sur l'ensemble du territoire intercommunal. Il est envisagé de réhabiliter une dizaine d'installations au Favril. Un courrier a été adressé aux résidents de la commune dont l'installation est notée « 10 » et qui pourraient prétendre à faire réhabiliter leur installation avec le concours de la Communauté de Communes. Outre le diagnostic préalable (200€), le coût de la réhabilitation restant à charge (après subvention) oscillerait entre 5.000 € et 10.000 €.
  - **SIRTOM** : M le Maire fait part d'une remarque d'un administré de la commune de Pontgouin lui indiquant que le SIRTOM mettait à disposition gratuitement des « Bacs à compost ». Il s'étonne que cette possibilité ne soit pas encore proposée aux Favriolois.

*M Brigand et Mme Barets (délégués du Sirtom) sont surpris. Ils attendaient que la Chargée de mission du Syndicat prenne contact avec la Mairie comme cela avait été expliqué lors de la présentation de l'opération.*

*Mme Barets va prendre contact rapidement avec le SIRTOM et un article sera diffusé dans la prochaine lettre municipale (juillet)*

---

**QUESTIONS DIVERSES** : *Aucunes questions*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40

M le Maire  
*John Billard*

Le Secrétaire  
*Jean-François Blondel*